

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition en faveur de la famille Sardaryan.

1. Préambule

La Commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Aline Dupontet, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Germain, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 27 septembre 2012.

Nous remercions MM. Frédéric Ischy et Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Graziella de Coulon (collectif Droit de Rester et coprésidente de Solidarité sans frontières), Mme Sandrine Ostermann-Burnier (médiatrice du Gymnase de Chamblandes), Mme Armine Hakobyan, M. Aram Sardaryan et leur fils Vahé Sardaryan (19 ans).

Représentant de l'Etat (DECS, SPOP) : M. Christophe Gaillard, Chef a.i. de la Division asile

3. Description de la pétition

Le collectif Droit de Rester composé d'amis et de connaissances de la famille Sardaryan demande par cette pétition, qu'un permis humanitaire soit attribué à cette famille en raison d'une situation particulière.

En effet cette famille vivait d'une manière harmonieuse jusqu'à ce qu'un secret de famille vienne les mettre en danger. Mme Sardaryan a appris qu'elle était, en fait, d'origine Azérie, ayant été adoptée. Entretemps, elle s'était mariée avec un Arménien et vivait en toute quiétude puisque la famille était reconnue comme Arménienne.

4. Audition des pétitionnaires

Mme de Coulon soutient cette famille qu'elle connaît depuis longtemps. Elle explique que leur situation est dramatique, car tous leurs recours ont été refusés par Berne. Elle a ainsi fait appel à la Commission des pétitions et au Grand Conseil pour qu'il y ait une décision politique sur ce dossier. Elle rappelle que cette famille n'est pas persécutée par l'Etat, mais qu'elle n'est pas non plus protégée par l'Etat. Elle vit en effet dans un pays où la guerre est officiellement terminée, mais continue de façon larvée, au sein de la population du Haut-Karabakh. Ainsi, les problèmes qui existent entre les deux communautés azérie et arménienne atteignent des niveaux au point de mettre la vie de personnes en danger, ce qui semble être le cas dans cette famille dont l'union des deux parents Mme est Azérie (ayant été adoptée Mme n'a appris que tardivement son origine Azérie) et Mr est Arménien. Elle demande que ce cas particulier soit pris en considération et que le canton intervienne à Berne pour qu'un permis de séjour leur soit octroyé.

Leur fils, Vahé Sardaryan, 19 ans explique à la commission que sa famille risque sa vie en Arménie. Il est issu d'une famille mixte avec une mère d'origine Azérie, adoptée et élevée par une famille arménienne, et un père Arménien. Cette adoption et ces origines n'ont été révélées à sa mère

qu'après son mariage avec son père. Au décès de la mère adoptive, le demi-frère considérant toute la famille comme des Azéris et non comme des Arméniens, a voulu récupérer l'appartement dans lequel vivait leur famille et une bagarre s'en est suivie. De verbales, les agressions sont devenues physiques contre tous les membres de la famille Sardaryan, et dangereuses aussi au point de craindre pour leur vie à tous. La police a arrêté les agresseurs, sans les retenir, et ils n'ont pas bénéficié de protection contre les menaces de morts dont ils étaient l'objet. Avec l'aide de ses oncles, sa famille a réussi à fuir en Géorgie pour recevoir des soins. Au bout d'un mois, ils ont quitté la Géorgie pour l'Europe, pour se retrouver en sécurité. Ils sont ensuite arrivés à Vallorbe au centre de requérants d'asile.

Il explique qu'ils ne peuvent pas retourner en Arménie car les tensions sont toujours fortes. Même si officiellement, il n'y a pas de guerre, une dizaine de personnes meurent quotidiennement de part et d'autres de la frontière. La famille de son père, Arménienne, qui vit sur place, a déjà subi des violences provenant de personnes à leur recherche. Même s'ils aiment leur pays, ils ont peur de rentrer.

5. Audition du représentant de l'Etat

La commission reçoit Mr Christophe Gaillard, chef a.i de l Division Asile (SPOP).

Il est expliqué à la commission que cette famille a épuisé ses droits aux recours puisque tant l'ODM que le TAF ont rendus des décisions négatives à plusieurs reprises.

Et le 15 février 2011, les intéressés ont été convoqués au SPOP pour un entretien de départ au cours duquel leur obligation de quitter la Suisse leur a été rappelée, et leurs permis N saisis.

Depuis le 5 janvier 2011, les membres de la famille Sardaryan n'ont plus le droit de travailler, et se présentent régulièrement au SPOP pour solliciter l'octroi de prestations d'aide d'urgence.

La famille ne peut déposer une demande d'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur car il faut que les personnes concernées séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile.

6. Délibérations

Les Azéris sont une ethnie qui est souvent l'objet de discriminations. En janvier 1990, ils sont massacrés par les Soviétiques. A partir de là, le ton monte entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan puisqu'ils se disputent le Nagorny Karabakh, ce qui provoque de très grandes tensions entre les deux pays. Et même si nous ne pouvons parler de conflit armé, il y a néanmoins des persécutions à l'encontre des Azéris vivant en Arménie. Ils sont victimes d'une haine séculaire, pourchassés et maltraités.

A contrario, si des Azéris vivent encore en Arménie et s'il y a des quartiers dans lesquels des Azéris peuvent vivre sans risques, la famille dont nous parlons est Arménienne et seule la mère est née d'origine Azérie. Cela fait que cette famille n'a sa place ni en Arménie, ni en Azerbaïdjan, puisqu'ils sont haïs des deux côtés et qu'avec la guerre, les Azéris se sont tous exilés.

La commission a lu les lettres et les certificats joints au dossier, et notamment celles des nombreux camarades d'école, résidents du canton, ainsi que des enseignants. Ils attestent que Vahé s'est intégré de manière rapide et volontaire. Un commissaire n'émet aucun doute sur l'intégration mais rappelle qu'il s'agit de toute une famille. Quelques commissaires sont convaincus que l'intérêt de cette pétition n'est pas économique puisque ces personnes vivaient très bien dans leur pays et ils tenaient un commerce qu'ils ont dû abandonner précipitamment.

Pour d'autres commissaires, la situation extrêmement particulière de cette famille mériterait une prise en considération particulière.

Nous connaissons les lenteurs des examens des dossiers d'asiles mais dans ce cas précis, cela n'a pas traîné et ils n'ont pas atteint les 5 ans qui leur permettraient de pouvoir demander une autorisation de séjour pour cas de rigueur. C'est bien dommage puisque d'autres familles bien moins méritantes

ont pu bénéficier d'un tel permis de séjour en ayant eu "la chance" d'avoir vu leurs dossiers "pedzer".

7. Vote

Prise en considération partielle de la pétition

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 3

Abstentions : 2

Par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Prilly, le 17 novembre 2012.

La rapportrice :
(signé) *Véronique Hurni*